

ARRETE DE VOIRIE
Passation de commandement du 93^e régiment d'artillerie de montagne

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU** le code de la route
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU arrêté n° 2009 – 6116 du 20 juillet 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,
CONSIDERANT la demande du 93^e régiment d'artillerie de montagne pour l'organisation de la passation de commandement du 23 juin 2022,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 :

Afin de permettre la tenue de la cérémonie de passation de commandement de la batterie Vercors du 93^e RAM, le stationnement et la circulation sont interdits à partir du 1965 route du Grand Veymont jusqu'au parking du 4 juillet 1944 et sur le parking du Grand Veymont, selon plan en annexe :
du 22 juin 2022 18h au 23 juin 2022 14h.

Article 2 :

Durant la durée de la fermeture, les véhicules sont autorisés à circuler dans les deux sens entre le 1701 et le 1965 route du Grand Veymont.

Article 2 :

La signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de Gresse-en-Vercors. Le 93^e régiment d'artillerie sera en charge des contrôles d'accès sur la zone interdite à la circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de Gresse-en-Vercors,
Le 93^e régiment d'artillerie de montagne,
Le Chef du service aménagement du territoire Trièves,
Le Commandant de Gendarmerie à MONESTIER-DE-CLERMONT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 17/02/2022

Le Maire,
Mr Jean-Marc BELLOT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARRETE DE VOIRIE
Passation de commandement du 93^e régiment d'artillerie de montagne

ANNEXE

